

Gouvernement du Québec

Décret 189-98, 17 février 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Ottawa les 19 et 20 février 1998

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Ottawa les 19 et 20 février 1998;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets liés à la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

monsieur Pierre Gonthier, conseiller politique
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie

monsieur Carl Grenier, sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie

monsieur Claude Tremblay,
directeur des marchés publics
Ministère du Conseil du trésor
(Services gouvernementaux)

monsieur Yves Castonguay, directeur
Direction du commerce intérieur
et des politiques hors Québec
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29498

Gouvernement du Québec

Décret 190-98, 17 février 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur qui se tiendra à Ottawa, le 19 février 1998

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce extérieur à Ottawa le 19 février 1998;

ATTENDU QUE cette conférence portera notamment sur la politique commerciale, la promotion des exportations et la prospection des investissements;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, monsieur Roger Bertrand, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation soit en outre composée de:

M. Carl Grenier
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie;

M. François Bouilhac
Directeur général des Amériques
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie;

M. Dominic Bonifacio
Directeur général des Investissements étrangers
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie;

M. Laurent Cardinal
Directeur de la politique commerciale
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie;

M. Serge Bouchard
Conseiller politique
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de la Science et de la Technologie;

Mme Lise Thiboutot
Conseillère
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales
canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29499

Gouvernement du Québec

Décret 191-98, 17 février 1998

CONCERNANT la désignation et la nomination des membres du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales

ATTENDU QU'en vertu de l'article 246.29 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), édicté par l'article 5 du chapitre 84 des lois de 1997, est institué un comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 246.31 de cette loi, le comité est formé de quatre membres nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 246.31 de cette loi, le juge en chef de la Cour du Québec, la Conférence des juges du Québec, la

Conférence des juges municipaux du Québec et le gouvernement désignent, d'un commun accord avant le 15 février 1998, les membres du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales, y compris le président, ainsi que les membres qui composent chacune des formations;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec, la Conférence des juges du Québec et la Conférence des juges municipaux du Québec ont désigné d'un commun accord avant le 15 février 1998 comme membres: monsieur Claude Bisson, avocat, également désigné président, monsieur Claude Lamonde, actuaire, monsieur Léopold Larouche, économiste et madame Dominique Vachon, économiste;

ATTENDU QU'ils ont également désigné messieurs Claude Bisson et Claude Lamonde ainsi que madame Dominique Vachon à titre de membres de la formation qui exercera les fonctions du comité eu égard aux juges de la Cour du Québec et des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec et messieurs Claude Bisson, Claude Lamonde et Léopold Larouche à titre de membres de la formation qui exercera les fonctions du comité eu égard aux juges des cours municipales auxquelles s'applique la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le gouvernement désigne, d'un commun accord avec le juge en chef de la Cour du Québec, la Conférence des juges du Québec et la Conférence des juges municipaux du Québec, et nomme comme membres du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales:

monsieur Claude Bisson
monsieur Claude Lamonde
monsieur Léopold Larouche
madame Dominique Vachon;

QUE monsieur Claude Bisson soit désigné président du comité;

QUE messieurs Claude Bisson et Claude Lamonde ainsi que madame Dominique Vachon soient désignés membres de la formation qui exercera les fonctions du comité eu égard aux juges de la Cour du Québec et des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec;

QUE messieurs Claude Bisson, Claude Lamonde et Léopold Larouche soient désignés membres de la formation qui exercera les fonctions du comité eu égard aux juges des cours municipales auxquelles s'applique la Loi sur les cours municipales;